



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 10692

Texte de la question

M. Bernard Pons signale à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur qu'il a eu connaissance de la situation de plusieurs personnes de sa circonscription auxquelles la distribution du courrier avait cessé d'être assurée par le facteur. En effet, elles ont été averties par une affichette à l'entête des P et T que : « le facteur n'assurera pas la desserte de leur immeuble, la sécurité des correspondances n'étant pas assurée », et ont été invitées à retirer leur courrier à un bureau de poste voisin. Sans reconnaître les difficultés que rencontrent les préposés aux P et T lors de la distribution du courrier, il s'interroge sur la validité de telles pratiques qui lui semblent peu conformes à l'esprit de service public. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en place afin que la distribution à domicile, qui correspond à la vocation première du service public des P et T, puisse être assurée dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

La réglementation postale prévoit la suspension de la distribution du courrier à domicile dès lors que la sécurité des agents ou du courrier ne peut être totalement assurée. Bien entendu, La Poste n'adopte cette procédure qu'en dernière limite et elle informe toujours très largement les responsables des immeubles et les habitants concernés. C'est ainsi que dans le 17^e arrondissement de Paris, les facteurs ne pouvaient assurer un service normal de distribution en raison de la fermeture de certaines portes ou de l'absence de boîtes aux lettres, le poste de concierge venant d'être supprimé. À ce jour les problèmes constatés ont tous été résolus. Il est évident que la pose de boîtes aux lettres conformes aux nouvelles normes dans les immeubles disposant d'une entrée suffisante est la solution la mieux adaptée pour une remise satisfaisante de l'ensemble du courrier.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10692

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 460

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2216